

**Conseils
de quartier**

mont de marsan



RÈGLEMENT 2023 MON SAPIN FAIT MAIN ET SANS PLASTIQUE



**DÉCOUVREZ-LES
CHEZ VOS COMMERÇANTS
1^{ER} AU 23 DÉC.**

Renseignements :
05 58 05 87 52 | montdemarsan.fr

La Ville de Mont de Marsan organise la 5ème édition du Concours du sapin de Noël le plus créatif réalisé avec des matériaux naturels et / ou de récupération.

Les matières plastiques sont interdites, afin d'encourager jeunes et moins jeunes à l'utilisation de matériaux naturels.

Les sapins inscrits au concours seront exposés durant les festivités de Noël. Les votes auront lieu du **1er au 23 décembre 2023 inclus. Ils seront exposés dans les vitrines des commerçants du centre ville souhaitant participer à cet évènement.**

L'accueil des clients/visiteurs sera influencé par les horaires d'ouverture des commerces.

Le public pourra voter pour son sapin préféré. Ce vote s'opérera par **catégorie** de participants :

- Enfant
- Adulte

Les résultats des votes seront communiqués ultérieurement.

Les résultats seront également mis en ligne sur le site internet **montdemarsan.fr** et sur les réseaux sociaux à l'issue de la cérémonie. Des récompenses seront remises aux lauréats.

But du Concours :

Sensibiliser au recyclage et à la récupération, favoriser une démarche éco-citoyenne tout en participant à l'animation du centre-ville de Mont de Marsan pendant la période des fêtes de fin d'année. Cette participation des commerçants leur bénéficie en retour.

Participants :

Le concours est ouvert gratuitement :

- > **aux enfants**
- > **aux adultes**

Organisation :

Chaque participant (individu ou groupe) devra créer **un seul sapin de Noël sur le thème évoqué plus haut. Le service espaces-verts de la ville se chargera de les récupérer et de les déposer chez les commerçants.** Avant le vendredi 1er décembre .

Chaque sapin sera numéroté via un cartel dédié pour le vote.

Caractéristiques techniques :

. Chaque sapin devra être fabriqué avec des matériaux de récupération. Bois, métaux, végétaux : tout matériau est autorisé, excepté le plastique, y compris les objets promis à la déchetterie.

. Chaque sapin devra pouvoir être exposé, **avec une hauteur comprise entre 1m et 1,50m et une largeur maximale de 1m.**

. Chaque sapin devra être suffisamment solide pour pouvoir être manipulé et déplacé sans risque d'être détruit, sans quoi la Ville ne pourrait être tenue responsable.

. Chaque sapin devra **porter obligatoirement** une **fiche d'identification**, mentionnant les **éléments** ci-dessous :

- **la catégorie : enfant (individuel / écoles - accueil périscolaire), adulte (individuel / collectif)**
- **le nom donné au sapin**
- **les matériaux utilisés pour la fabrication du sapin**
- **la présentation du projet.**

NB : Afin de respecter l'anonymat, merci de ne pas indiquer de nom de famille ni l'école sur la fiche d'identification.

Attention : à l'issue des vacances de Noël, les sapins seront récupérés ; les sapins non réclamés deviendront propriété de la Ville de Mont de Marsan.

Inscriptions :

Pour participer au concours, **il est obligatoire de s'inscrire.**

Le bulletin d'inscription et le **règlement** sont téléchargeables sur le site internet **montdemarsan.fr.**

Les bulletins d'inscription devront être retournés à partir **du 6 jusqu'au 24 novembre 2023 inclus par mail** : service.jardins@montdemarsan.fr (contact : Maylis).

Renseignements (Service des Espaces Verts) : 05 58 75 65 41, de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 14h le vendredi.

Informations :

Pour le suivi de cette animation, renseignements auprès du Service Vie des quartiers : conseils.quartiers@montdemarsan.fr ou 05 58 05 87 52 (contact : Théo Dupouy).

Vote :

Durant le temps du vote, du 1er au 23 décembre 2023, des bulletins réalisés pour cette occasion seront disponibles sur le site de la ville, en mairie et à l'office de tourisme lieux. Le gagnant de chaque catégorie sera celui dont le nombre de points sera le plus élevé (dépouillement effectué à la fin de l'exposition). Une urne, dédiée sera mise en place dans le hall de la mairie, à l'office de tourisme.

La visibilité du thème, l'originalité et la créativité rentreront en ligne de compte pour l'élection des sapins de Noël gagnants.

Mentions spéciales :

La Ville de Mont de Marsan, organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être annulé.

Les gagnants autorisent par avance la Ville de Mont de Marsan à utiliser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographies de leur sapin à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant.

Les informations recueillies par la Ville de Mont de Marsan sont destinées exclusivement à la promotion de cette opération et ne seront en aucun cas diffusées auprès d'autres sociétés. Pour exercer ce droit, il suffit que le gagnant en fasse la demande écrite à la Ville de Mont de Marsan.